

"2MI MODELES ET MOULES POUR L'INDUSTRIE"

Société par actions simplifiée au capital de 459 200 euros

Siège social : LAVAUT SAINTE ANNE (03100) - 5, rue de la Chabanne

915 750 327 RCS MONTLUCON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze et le trente juin à 15h30 heures, au siège social de la société SAINTE ANNE DEVELOPPEMENT à PARIS (75008) – 28, rue Boissy d'Anglas,

La société SAINTE ANNE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 935 220 €, dont le siège social est situé à Paris (75008) – 28, rue Boissy d'Anglas et identifiée au système SIREN sous le numéro 494 453 442 RCS PARIS, représentée par Monsieur Daniel LANDREAU, son Président,

Associé unique de la société 2MI MOULES ET MODELES POUR L'INDUSTRIE (ci-après la "Société"), société par actions simplifiée au capital de 459 200 euros divisé en 2 050 actions de 224 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé à LAVAUT SAINTE ANNE (03100) – 5, rue de la Chabanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON sous le numéro 915 750 327,

après avoir constaté la présence de Monsieur Pascal SOLTYSIAK, Président de la Société non associé,

a préalablement rappelé et déclaré ce qui suit :

- En date de ce jour, les associés de la société SAINTE ANNE DEVELOPPEMENT, société propriétaire de 100% du capital de la société 2MI MODELES ET MOULES POUR L'INDUSTRIE, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et ont procédé à la révocation de Monsieur Pascal SOLTYSIAK de ses fonctions de Président et ont nommé en remplacement, Monsieur Daniel LANDREAU.
- Aux termes des dispositions de l'article 15.1 "Président de la société – Directeur – Comité de direction" des statuts, le Président de la Société peut être révoqué par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

DL

DL

- Compte tenu de la révocation intervenue ce jour de Monsieur Pascal SOLTYSIAK de ses fonctions de Président de la société SAINTE ANNE DEVELOPPEMENT, société mère de la Société, la société SAINTE ANNE DEVELOPPEMENT représentée par son Président, Monsieur Daniel LANDREAU, a décidé en sa qualité d'Associé Unique de la Société, de délibérer sur la révocation de Monsieur Pascal SOLTYSIAK de ses fonctions de Président de la Société, et sur la nomination d'un nouveau Président en remplacement, et ce, avec effet à compter de ce jour.

Préalablement à la délibération de l'Associé Unique sur les décisions qu'il envisage de prendre, ce dernier donne la parole au Président de la Société.

Ce dernier déclare que la décision de l'Associé Unique étant liée à sa révocation en tant que Président de SAINTE ANNE DEVELOPPEMENT, il a déjà exposé son point de vue lors de l'Assemblée Générale de SAINTE ANNE DEVELOPPEMENT et qu'il n'a rien à ajouter.

Les échanges étant clos et compte tenu de ce qui précède, l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de révoquer Monsieur Pascal SOLTYSIAK de ses fonctions de Président et nomme en remplacement, Monsieur Daniel LANDREAU, né le 22 juin 1952 à Saint-Macaire en Mauges (49), de nationalité française, demeurant 5, avenue Pasteur - 69370 Saint-Didier au Mont d'Or, à compter de ce jour et pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en juin 2012 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2011.

Le Président dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, il sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés ou à l'associé unique.

Le Président ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions. Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

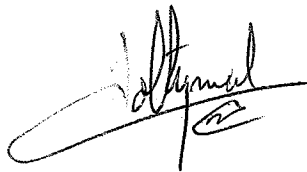
*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

La société SAINTE-ANNE DEVELOPPEMENT
représentée par Monsieur Daniel LANDREAU



Le Président
Monsieur Pascal SOLTYSIAK



assemblée non tenue
signature sur papier.

"2MI MODELES ET MOULES POUR L'INDUSTRIE"

Société par actions simplifiée au capital de 459 200 euros

Siège social : LAVAUT SAINTE ANNE (03100) - 5, rue de la Chabanne

915 750 327 RCS MONTLUCON

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 JUIN 2011
PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze,
le 30 juin à 18 heures,

Monsieur Daniel LANDREAU,

agissant en sa qualité de président de la société **2MI MODELES ET MOULES POUR L'INDUSTRIE**, société par actions simplifiée au capital de 459 200 €, dont le siège social est situé à LAVAUT SAINTE ANNE (03100) – 5, rue de la Chabanne et identifiée au système SIREN sous le numéro 915 750 327 RCS MONTLUCON (ci-après dénommée la « Société »),

Après avoir rappelé que :

Par décision du Président en date du 9 mars 2007, chacun de Messieurs Pascal RENOUD et Dominique CHARPENTIER a été désigné en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée, prenant fin par anticipation en cas de cessation des fonctions du Président. Suite à la décision de l'Associé Unique de ce jour, et du changement de Président décidé à cette occasion, les fonctions des deux Directeurs Généraux ont pris fin. En conséquence, il convient de délibérer sur leur renouvellement.

A pris les décisions suivantes :

- Renouvellement des mandats des Directeurs Généraux et fixation de leurs pouvoirs ;
- Fixation de leur rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président décide de renouveler :

Monsieur Pascal RENOUD

Né le 24 juillet 1962 à LA GARENNE COLOMBES (92)

ra

Demeurant à COMMENY (95450) – 12, rue de la Cour à Bouillette
De nationalité française
Veuf non pacsé

dans ses fonctions de Directeur Général de la société 2MI « MODELES ET MOULES POUR L'INDUSTRIE », pour une durée indéterminée.

Monsieur Pascal RENOUD ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à décision contraire du Président.

Il sera cependant remboursé sur justificatifs, de l'intégralité des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Pascal RENOUD disposera des mêmes pouvoirs que le Président, conformément aux statuts.

Monsieur Pascal RENOUD a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions de Directeur Général et qu'il n'était frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

Le Président décide de ne pas renouveler Monsieur Dominique CHARPENTIER dans ses fonctions de Directeur Général de la société 2MI « MODELES ET MOULES POUR L'INDUSTRIE » et de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Daniel LANDREAU

